

N° 2024-005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 1 ^{er} mars 2024	Date d'affichage	Séance du 7 mars 2024	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 18 28
--	------------------	--------------------------	---

OBJET : Modification de l'article 5 de de la délibération n° 2020-078 du 16 septembre 2020 relatif aux modalités de maintien du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en cas d'absence

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du premier mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - IBRAHIM Abdou - PERON Thomas - SELBONNE Céline - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

MEY Darivath – pouvoir à ROUSSEL Annielle
LOPES Adélaïde – pouvoir à HAUQUELIN Christine
DIALLO Maye – pouvoir à MONNARD Alain
GORBENA Marcelle – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
POINGT Alain – pouvoir à VILLOING Fabrice
BAC Christine – RAOUL Nathalie
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DAHAMNI Abdelkader – pouvoir à BOURGOIN Christian
BASELTO Emilie – pouvoir à DUTU Nelly
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Annielle en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

005-2024

Objet : Modification de l'article 5 de de la délibération n° 2020-078 du 16 septembre 2020 relatif aux modalités de maintien du Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en cas d'absence

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu les décrets n°2014-513 et n°2014-1526 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-9-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2017-113 en date du 12 décembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°2020-078 en date du 16 septembre 2020, actualisant l'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 29/02/2024,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions de l'article 5 de la délibération n° 2020-078 susvisée en vertu du principe de parité avec l'Etat,

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'abroger l'article 5 de la délibération n° 2020-078 susvisée stipulant que :
« le versement de l'IFSE est suspendu durant la maladie ordinaire dès 60 jours d'absence consécutifs »

Article 2 : Décide de modifier l'article 5 de la délibération n° 2020-078 susvisée comme suit : Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP **sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement**, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;

Il sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Afin de préserver la situation des agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée, l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet de conserver à l'agent en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions du présent décret.

Article 3 : Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Autorise L'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE
DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE
DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 7 mars 2024



e Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240307-2024-005-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024